

Développement et attractivité des territoires en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

● —————

**Conférence des maires
PETR Pays Midi Quercy
- 12 avril 2018 -**



Vers de nouvelles politiques contractuelles 2018-2021



Rappel des principales caractéristiques de la structuration territoriale de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

- **une forte majorité de communes de très petite taille :**
 - 2 751 des 4 488 communes comptent moins de 500 habitants (61 % des communes contre 55 % au niveau national).
 - 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
 - 78 communes ont plus de 10 000 habitants dont 23 seulement sont situées hors périmètre des 2 Métropoles et des Agglomérations
- **2 Métropoles :** 68 communes et 1 212 389 habitants (*population DGF*).
- **22 CA / CU :** 752 communes (contre 491 en 2016) et 2 392 424 habitants
- **137 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017**, contre 264 en 2016 (- 48%).
- **215 bassins de vie** dont 167 bassins de vie ruraux.

53,4 % de la population de la région.

Pour mémoire / Bilan du Contrat régional unique 2015-2017 du PETR Midi Quercy

89 dossiers programmées

pour un montant global d'investissement de **26,5 M€**

dont une participation régionale d'**1,88 M€**.

Un nouveau contrat pour la période 2018-2021 :

Les Contrats régionaux uniques (CRU) signés en 2015 entre la Région et les territoires de projet ont **pris fin au 31 décembre 2017**.

Dès ce début d'année 2018, des **négociations** avec les territoires sont engagées pour élaborer **de nouveaux contrats**.

C'est le cas avec le **PETR Midi Quercy**.

Les objectifs de ces futurs contrats :

- Agir pour l'**attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance** et l'**emploi** dans chacun des territoires,
- Bâtir de **véritables projets de territoire** traduisant la **vision portée et revendiquée** par les acteurs concernés sur la vocation économique, sociale et culturelle de leur territoire,
- Chaque Contrat se traduira par « **une feuille de route sur mesure** » et **co-construite** en fonction des **spécificités de chaque territoire**.

Le **projet de territoire** est le fondement de cette politique.

Il traduit la vision portée et revendiquée par l'ensemble des acteurs de leur territoire.

Cette nouvelle génération de politiques contractuelles se caractérise par une véritable **rencontre** entre chaque **projet de territoire** et les **priorités régionales** qui reposent sur **3 grands piliers** :

- Le développement éco et la formation professionnelle
- Le développement durable
- Les solidarités territoriales

Les thématiques concernées par le futur contrat : développement éco et innovation ; soutien à la valorisation des Bourgs Centres ; logement ; santé ; petite enfance ; aménagement des espaces publics ; transition écologique et énergétique ; mobilités ; aménagement numérique ; soutien aux activités culturelles, sportives et touristique ; ...

Les signataires des Contrats :

Ici, le Contrat sera conclu entre la Région, le Département et le territoire du PETR Midi Quercy.

La Région signera en effet un Contrat territorial avec :

- les 2 Métropoles,
 - les 22 Agglomérations
 - et les territoires ruraux,
- sur l'ensemble du territoire d'Occitanie.

La durée :

2018 → 31 décembre 2021

Le Contrat se traduira chaque année par des **Programmes Opérationnels**.

Parmi les dispositions spécifiques de ces futurs contrats :

>> La création d'une dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation dans chaque territoire rural

Objectif = inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation.

Chaque territoire pourra proposer 1 ou 2 thématiques innovantes et expérimentales appropriées à ses spécificités. Le choix de la ou des thématique(s) spécifique(s) sera fixé pour la période 2018-2021.

>> Des principes d'intervention pour les équipements structurants relevant de compétences partagées

La Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants relevant d'un domaine de compétence partagée (Culture, Tourisme, Sport) :

- **20 à 30 %** pour les territoires ruraux,
- **25 à 35 %** pour les communes rurales s'étant engagées dans la dynamique Bourg-Centre.

Priorité donnée aux **maîtrises d'ouvrages communautaires**. Lorsque la maîtrise d'ouvrage est, pour des raisons dûment justifiées, assurée par une commune, il est souhaité que l'EPCI apporte un fonds de concours au moins équivalent à l'aide régionale.

>> La politique de développement et de valorisation des Bourgs-Centres *(détail exposé en suivant)*

Les dispositifs en faveur de la vitalité des territoires



Dans le cadre de ces contrats, des dispositifs d'intervention harmonisés à l'échelle d'Occitanie ont été élaborés par la Région, en faveur des communes et EPCI :

- **La mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics**
- **La rénovation énergétique des bâtiments et équipements publics**
- **La création / extension des pôles petite enfance**
- **La qualification du cadre de vie (espaces publics) / communes de – 3000 habitants**
- **La création d'espaces associatifs et/ou mutualisés / communes de – 3000 habitants**
→ *Dispositifs en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2017*

- **La création de Maisons de Santé Pluri-disciplinaires** *(en vigueur depuis février 2017)*
- **La création de logements sociaux communaux** *(en vigueur depuis juillet 2017)*
- **Le maintien ou le développement du commerce de proximité / communes de – 3000 habitants**
(en vigueur depuis juillet 2017)
- Le dispositif en faveur des **équipements sportifs** *(CP d'octobre 2017)*
- Le dispositif de soutien aux **équipements culturels et patrimoniaux structurants** *(CP de février 2018)*
- Le dispositif en faveur des **aménagement et équipements touristiques** *(CP de février 2018)*

1/ Mise en accessibilité des bâtiments publics (communes et EPCI hors métropoles)

Rampes d'accès, cheminements, ascenseurs, élévateurs, signalétique adaptée, ...

Taux d'intervention	Plafond de subvention
30% max des dépenses éligibles	50 000€

2/ Rénovation énergétique des bâtiments publics (communes et EPCI hors métropoles)

Gain énergétique d'au moins 30% sur la consommation énergétique et atteignant la classe énergétique C minimum.

Taux d'intervention	Plafond de subvention
30% max des dépenses éligibles	50 000€ (au-delà : FEDER)

3/ Soutien à l'accueil de la petite enfance (intérêt communautaire)

Création ou extension de structures multi accueil pour la petite enfance (0-3 ans)

	Taux d'intervention	Plafond de subvention
Création	15% max des dép. éligibles	25 000 € /place ; max. 100 000 € /projet
Extension	15% max des dép. éligibles	15 000 € /place ; max. 22 500 € /projet

4/ Soutien à l'aménagement des espaces publics (communes de – de 3000 hab)

Opérations d'aménagements urbains et paysagers des espaces publics, de requalification des centres anciens et des centres villes.

Taux d'intervention	Plafond de subvention
25% max. des dép. éligibles	100 000€

5/ Création - extension d'espaces associatifs et/ou mutualisés (communes / EPCI ; pour des projets situés sur des communes de – de 3000 hab)

Construction ou extension d'espaces associatifs sur la base de critères qualitatifs de dimensionnement et d'usages. Construction ou extension d'équipement de services mutualisés de type Maison des Services au Public, bâtiments associatifs incluant les tiers-lieux, ...

Taux d'intervention	Plafond de subvention
25% max. des dép. éligibles	100 000€

6/ Pass « Commerce de Proximité » (communes de – de 3000 hab)

Soutien aux projets visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Taux d'intervention	Plafond de subvention
30% max. des dép. éligibles	80 000€

7/ Aide pour la production de logements communaux à vocation sociale

Travaux de rénovation énergétique permettant l'atteinte de la classe énergétique C et un gain énergétique de 30% minimum. Engagement des communes dans l'application d'un loyer à vocation sociale.

Taux d'intervention	Plafond de subvention
25% max. des dép. éligibles	20 000 € soit 5 000 € max/ logement

8/ La création des Maisons de santé Pluridisciplinaires (MSP) ou Centres de Santé

Aide à la **création de maisons de santé et de centres de santé pluri-professionnels** dans les territoires déficitaires ou menacés de désertification médicale, par l'attribution d'une subvention pour la construction ou réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir des professionnels de santé et paramédicaux.

	Bénéficiaires	Taux intervention	Assiette éligible plafonnée
MSP	Communes, Communautés de communes, Agglo	20%	650 000 €
Centre Santé	Idem + Etablissement / organisme à but non lucratif	30 %	650 000 €

9/ Le dispositif en faveur des équipements sportifs

Équipement d'intérêt régional (Participent au rayonnement national ou international du territoire ; abritent le siège de têtes de réseau ; sont mis à disposition prioritairement des lycéens ; ...)

Bénéficiaires : Associations, communes, EPCI, CD

30 % max

Équipement d'intérêt territorial (Rayonnement communautaire)

20 à 30 % pour les territoires ruraux

25 à 35 % pour les communes des territoires ruraux engagées dans la dynamique Bourg-Centre

Opérations > 100 000€ HT

Équipement d'intérêt local (Équipement de proximité)

Bénéficiaires : Associations, communes Bourgs-Centres

15 % max

Opérations > 50 000€ HT

10/ Le dispositif de soutien aux équipements culturels et patrimoniaux structurants

La Région intervient en faveur de **plusieurs types d'équipements** :

- Musées labellisés « Musées de France »
- Centres d'interprétation de l'Architecture et du patrimoine situés dans une Ville ou un Pays d'Art et d'Histoire
- Edifices patrimoniaux et sites archéologiques majeurs
- Bibliothèques / médiathèques
- Salles de ciné ; Circuits de ciné itinérants
- Salles de spectacles ou Centres d'art contemporain
- Ateliers d'artistes et Lieux de Fabrique

Des critères d'éligibilité et les bénéficiaires ont été fixés pour chacun de ces dispositifs.

Taux d'intervention :

20 à 30 % pour les territoires ruraux

25 à 35 % pour les communes des territoires ruraux engagées dans la dynamique Bourg-Centre

La Région intervient par ailleurs en faveur du **petit équipement** dans les secteurs les plus fragiles.

11/ Le dispositif en faveur des aménagements et équipements touristiques

Plusieurs types d'aides ont été adoptés récemment par la Région :

Grands Sites Occitanie

Equipements structurants, opérations d'aménagement urbains et paysagers, création / rénovation d'Offices de Tourisme, études stratégiques, ...

35 % max

Equipements touristiques et projets de destination d'intérêt régional

Projets touristiques identifiés dans le cadre des politiques contractuelles, études pré-opérationnelles, ...

20 à 30 % pour les territoires ruraux

25 à 35 % pour les communes des territoires ruraux engagées dans la dynamique Bourg-Centre

Aménagements liés à la grande itinérance d'intérêt régional (Voies vertes, itinéraires majeurs, ...)

25 % max

Investissements touristiques d'intérêt local

15 % max

La politique Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La présence de Bourgs-Centres dynamiques et attractifs est un gage de **qualité de vie**, de **cohésion sociale** et de **développement économique**. Ils constituent des **pôles essentiels à l'attractivité** de leur bassin de vie et participent à l'équilibre des territoires de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Ces Bourgs-Centres jouent **un rôle central vis-à-vis de leur territoire environnant** ; ils doivent en effet répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, des équipements culturels, de loisirs, sportifs, ...

Pour conforter leur développement économique, ils doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises, notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services. Une attention particulière est portée aux projets de **revitalisation du commerce de proximité** dans les bourgs-centres.

→ **Aussi, la Région a décidé d'accompagner ces Bourgs-Centres via un Contrat, qui s'intègre dans le Contrat territorial.**

Les principes de cette nouvelle politique Bourg-Centre :

- **Sous ensemble des Contrats de territoires 2018 / 2021**
- Politique à caractère transversal
- Vers du « sur mesure »

Les communes concernées par le dispositif :

- Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux (définition de l'INSEE)
- Pôles de services de + de 1 500 habitants qui remplissent une fonction de centralité,
- Pôles de services de – de 1 500 habitants qui remplissent un rôle pivot dans les territoire de faible densité démographique (ancien chefs-lieux de canton avant la loi du 17 mai 2013)

Les thématiques concernées :

- **Qualification du cadre de vie** (entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,...)
- **Habitat** (création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l’habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d’habitat,...)
- **Offre de services** (santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels,...)
- **Mobilité** (intermodalité, cheminements doux,...)
- **Développement économique** (maintien du commerce en centre ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l’offre touristique,...)
- **+ Initiatives innovantes et expérimentales**

Dans une démarche transversale et de transition écologique et énergétique.

Les étapes :

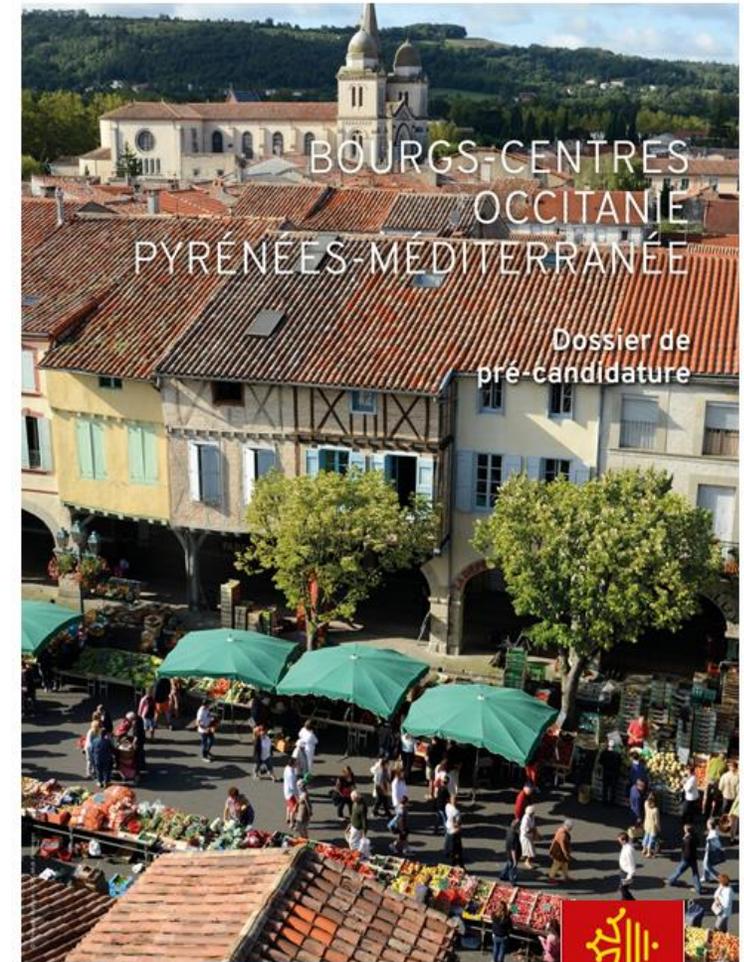
Un préalable : il ne s'agit pas d'un Appel à Projets ni d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Il n'y a pas de calendrier fixé ni de date butoir.

ETAPE 1 : L'acte de pré-candidature

- Dossier de pré-candidature + courrier co-signé (Commune / EPCI + Territoire de projet)
- Échanges / concertation
- Elaboration du cahier des charges / feuille de route de la phase d'élaboration du projet (étude complémentaire si besoin)

**Dossier de pré-candidature téléchargeable
sur le site de la Région : www.laregion.fr**



Commune : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
Communauté de Communes
ou Communauté d'Agglomération : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
Territoire de projet : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

ETAPE 2 : L'élaboration du projet

- Mise en place d'une gouvernance adaptée
- Eventuellement, réalisation d'une **étude**, pour laquelle la Région peut apporter un **soutien financier à hauteur de 50 % d'un coût plafonné à 30 000 € HT** (prestations externes).

ETAPE 3 : Le contrat

Il comprendra notamment :

- La présentation du Bourg-Centre et de son territoire,
- Une synthèse du diagnostic,
- La description des enjeux et objectifs du projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre, qui identifiera notamment les priorités et mesures thématiques appropriées dans différents domaines
- L'articulation du projet avec la stratégie du territoire de projet concerné
- Le **programme d'actions opérationnel pluriannuel, spatialisé et phasé dans le temps**,
- La gouvernance / le suivi / l'évaluation

Organisation :

- **Les signataires du contrat** : Commune / EPCI / Territoire / Région / Département s'il le souhaite + autres partenaires contribuant à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation.
- **La gouvernance** : un Comité de pilotage composé des signataires + autres partenaires apportant leur soutien technique / ingénierie
- **Durée du contrat** : 2018 → 31 décembre 2021
- Les **programmes opérationnels annuels** seront présentés dans le cadre des programmes opérationnels annuels des Contrats de développement territoriaux (existants ou à venir)

Echanges avec la salle

